

## Adhérer au Label-locations

Vous êtes propriétaire d'un logement, ou gestionnaire agent immobilier et vous souhaitez apporter de la valeur ajoutée à vos locations... Rejoignez notre réseau ! Le label Clévacances, 1<sup>er</sup> label généraliste de locations saisonnières en France, assure à votre bien la reconnaissance et une prise en charge globale et efficace.

En adhérant au réseau Clévacances, vous êtes sans cesse conseillé sur l'activité que vous pratiquez : celle de loueur en meublé ou en chambre.

Pour le propriétaire ou son mandataire habilité, Clévacances vous permet :

- D'apporter à votre logement la reconnaissance et la lisibilité d'une marque commerciale reconnue et d'en faciliter ainsi la location,
- D'évaluer plus facilement le positionnement de votre bien sur le marché et sa valeur locative,
- De faciliter vos démarches liées à la gestion de votre bien locatif grâce à toute une gamme de services : assistance juridique et fiscale.
- De proposer une prise en charge totale de la gestion de votre bien locatif par la Centrale de Réservation Loisirs Accueil Gard (ou un agent immobilier).

### LA QUALITE, NOTRE RAISON D'ETRE

Né en 1995, le label Clévacances a pour seule vocation de garantir et promouvoir des hébergements locatifs saisonniers de qualité, partout en France, à la mer, en ville, à la campagne et à la montagne.

Clévacances Gard met à la disposition de ses propriétaires adhérents un ensemble de moyens, en vue de développer une offre de locations saisonnières et chambres d'hôtes, conforme à

ses valeurs : qualité, accueil, confort, assistance....

Rejoindre Clévacances c'est choisir un signe de qualité connu et reconnu : premier label à avoir été agréé par le Ministère du Tourisme en 1997.

Le label Clévacances repose quant à lui sur une charte qualitative exigeante qui va bien au-delà des normes de classement ministérielles.

### Trois types de critères sont évalués :

- **L'aménagement intérieur** : confort, mobilier, décoration, équipements, distribution et définition des pièces en fonction de la capacité d'accueil.
- **L'environnement de la location** : mise en valeur extérieure de l'hébergement (bâtiment, abords, site, etc..)
- **L'accueil et l'assistance** : garantie d'un accueil personnalisé par le propriétaire ou une personne mandatée par lui.

### ADHESION AU LABEL

Pour entrer dans le label, chaque hébergement est soumis à une visite de contrôle effectuée par un professionnel Clévacances agréé qui évalue la location au regard des critères de la charte de qualité du label. Si la visite est concluante, il officialisera la labellisation en attribuant à l'hébergement de **une à cinq clés**, qui attestent de son niveau de confort.

Par la suite, **une visite de contrôle intervient tous les trois ans**. L'hébergement peut alors gagner des clés... ou en perdre, voire même être radié, si le propriétaire ne respecte pas les engagements de la charte.

Les prix des locations sont fixés librement par les propriétaires adhérents et n'ont aucune influence sur le classement et vice versa.

Dès votre adhésion, **Clévacances Gard** met à votre disposition gratuitement :

- tous les documents officiels utiles à vos transactions, élaborés sous le contrôle de juristes : contrat de location, état descriptif, état des lieux et inventaire, quittance, etc...

## DES COUPS DE POUCE A LA COMMERCIALISATION

En rejoignant **Clévacances Gard**, vous donnez à votre produit locatif la visibilité d'une marque nationale ce qui facilite sa location et optimise la rentabilité de votre projet.

Votre bien est automatiquement référencé sur le Site Départemental [www.tourismegard.com](http://www.tourismegard.com) ainsi que sur le Site National de Clévacances France [www.clevacances.com](http://www.clevacances.com) avec une fiche descriptive détaillée, agrémentée au maximum de 6 photos.

Clévacances Gard édite un catalogue annuel présentant son parc d'hébergements. Ces supports sont diffusés en France et à l'étranger, via les Offices de Tourisme, les Salons de Tourisme, les Maisons de Pays, les Comités d'Entreprises.....

Si vous souhaitez optimiser le taux de remplissage de vos locations, notre **Centrale de Réservation Loisirs Accueil Gard**, vous propose de travailler en planning partagé et de profiter des différentes opérations commerciales qu'elle mène à l'attention des clientèles françaises et étrangères. L'adhésion s'élève à 40€ par an, avec rétrocession intégrale du solde des locations. Pour plus d'information ou pour recevoir un dossier d'inscription, contactez le service au :

**04 66 36 98 12** ou au **04 66 36 98 11**

Email : [reservation@tourismegard.com](mailto:reservation@tourismegard.com)

Site : [www.tourismegard.com](http://www.tourismegard.com).

La gestion peut être également effectuée par des agents immobiliers, adhérents à Clévacances et à la FNAIM. La liste des professionnels FNAIM, ainsi qu'un complément d'information, peuvent être obtenus auprès de leur fédération ou sur le site [www.tourismegard.com](http://www.tourismegard.com) / rubrique « *Nos partenaires* ».

**Pour vos clients locataires** Clévacances c'est l'assurance de vacances réussies, c'est la garantie de trouver :

- un éventail complet de destinations (mer, montagne, campagne, ville)
- la garantie d'un logement de qualité, fidèle à la charte de qualité Clévacances, correspondant au descriptif commercial du catalogue.

**Pour les organismes de Tourisme**, Clévacances est le symbole de la qualité. Notre département qui est fidèle à Clévacances depuis sa création, permet de proposer à la clientèle des locations garanties.

Tous ces hébergements référencés selon la charte Clévacances France, permettent ainsi de créer un réseau de propriétaires qui valorisent l'image du terroir.

### Contact CLEVACANCES GARD

- *Cécile FEUILLADE*  
Tel : 04 66 36 98 14  
[feuillade@tourismegard.com](mailto:feuillade@tourismegard.com)
- *Gaëlle MONGE*  
Tel : 04 66 36 98 22  
[monge@tourismegard.com](mailto:monge@tourismegard.com)
- *Françoise MOUNIER*,  
Tel : 04 66 36 96 40  
[mounier@tourismegard.com](mailto:mounier@tourismegard.com)

# Mode d'Emploi

## Vous souhaitez obtenir un agrément

1/ Vous devez **obligatoirement** au préalable faire une déclaration de votre activité auprès de votre mairie (document CERFA N°14004\*02)

2/ Vous devez en faire la demande auprès de :

### Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Gard :

•Service CLEVACANCES  
3, rue de la Cité Fouc – BP 122  
30010 NIMES Cedex 4

Françoise MOUNIER  
mounier@tourismegard.com  
Tel : 04 66 36 96 40

Cécile FEUILLADE  
feuillade@tourismegard.com  
Tel : 04 66 36 98 14

Gaëlle MONGE  
monge@tourismegard.com  
Tel : 04 66 36 98 22

3/ Vous devez remplir et retourner les documents suivants :

- Demande d'agrément ou renouvellement Clévacances
- Fiche descriptive
- Déclaration en mairie
- Déclaration sur l'honneur
- Charte de qualité (datée et signée)
- Chèque correspondant au nombre de logements, à l'ordre de l'ADRT du Gard

4/ Une visite de labellisation votre location sera effectuée par un **technicien Clévacances, en votre présence ou celle du mandataire afin de vérifier sa conformité avec l'exigente charte de qualité.**

Celle-ci comporte près de 200 critères :

- confort et équipements
- situation et environnement,
- accueil et assistance

### L'adhésion au label est valable 3 ans,

Elle est volontaire et s'entend pour chaque location.

Pour être membre du réseau Clévacances, une contribution financière sera demandée (voir Barème cotisations)

### Promotion et commercialisation :

Depuis les sites internet, les brochures

- [www.tourismegard.com](http://www.tourismegard.com) (dans l'onglet « Dormir »)
- [www.clevacances.com](http://www.clevacances.com)
- « **Locations Clévacances Gard.**
- « **Loisirs Accueil Gard** » si vous êtes adhérent à la Centrale de Réservation de l'ADRT. qui se propose de gérer sans commission, la partie commercialisation et encaissement de votre location (adhésion/facture).
- Bénéficier des nombreux partenariats du label



## BAREME COTISATIONS CLEVACANCES 2016

### ■ Droit d'entrée :

Payable qu'une seule fois la première année est dû quelle que soit la date d'adhésion, il est unique et non renouvelable.

Il comprend la visite de labellisation et les frais de dossier.

### ■ Cotisation annuelle :

Elle est calculée par unité d'hébergements avec une dégressivité à partir du 2ème.

Payable chaque année au mois d'octobre, elle inclut la contribution de la visite triennale.

La cotisation regroupe des services bien identifiés (espace propriétaire, promotion sur internet, communication...).

*La cotisation annuelle est basée sur 12 mois et sera calculée au prorata selon la date d'entrée.*

**160€ (droit d'entrée) + Cotisation Annuelle 2016**

**A savoir :**

\* Pour 1 location : 116 €

**Une cotisation dégressive à partir de la 2ème location soit :**

\* Pour 2 locations : 197 €

\* Pour 3 locations : 278 €

\* Pour 4 locations : 359 €

\* Pour 5 locations : 417 €

\* Plus de 5 locations :

$58€ \times \text{nbre de locations} = \dots €$

÷ **Merci d'établir deux chèques, un pour le droit d'entrée et un pour la cotisation.**

÷ **Une fois la visite effectuée les frais engagés (droit d'entrée) ne peuvent être remboursés.**

# Demande d'agrément

Je soussigné :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Heures Bureau : \_\_\_\_\_

Télécopie : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_ Site : internet : \_\_\_\_\_

Autorise la visite de la (les) location(s) de vacances située(s) ci-dessous :

Location N° ou Nom	N° rue	Adresse complète	N° Appart	Commune	Complément d'adresse

**Observations :** (pour les locations situées dans une résidence, précisez le code d'accès)

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Fait à : \_\_\_\_\_

Signature du propriétaire :

Le : \_\_\_\_\_

## Fiche descriptive de la location

### Coordonnées

Civilité \*  M.  Mme  Mlle  Mr ou Mme  Mr et Mme

NOM et Prénom : \_\_\_\_\_

Commune : \_\_\_\_\_

### Caractéristiques

- |                   |  |                  |  |
|-------------------|--|------------------|--|
| Type d'habitation | <input type="radio"/> Maison                       | Type de logement | <input type="radio"/> Ancien               |
|                   | <input type="radio"/> Appartement                  |                  | <input type="radio"/> Ancien de caractère  |
|                   | <input type="radio"/> Résidence                    |                  | <input type="radio"/> Neuf                 |
|                   | <input type="radio"/> Studio                       |                  | <input type="radio"/> Neuf de caractère    |
|                   | <input type="radio"/> Chalet                       |                  |  |
|                   | <input type="radio"/> Habitation légère de loisirs | Location dans    | <input type="radio"/> Immeuble/copropriété |
|                   | <input type="radio"/> Location de grande capacité  |                  | <input type="radio"/> Maison particulière  |
|                   | <input type="radio"/> Autre                        |                  |  |

Nombre de chambres : \_\_\_\_\_ Superficie de la location : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

### Equipements intérieur :

<input type="checkbox"/> Chauffage d'appoint	<input type="checkbox"/> Chauffage central	<input type="checkbox"/> Cheminée foyer ouvert	<input type="checkbox"/> Cheminée avec insert	<input type="checkbox"/> Climatisation réversible
--	--	--	---	---

Energie :  Bois  Gaz  Fuel  Electricité

Intérieur :

<input type="radio"/> Cuisine indépendante	<input type="radio"/> Séjour/coin cuisine	<input type="radio"/> Séjour	<input type="radio"/> Salon
<input type="radio"/> Lave-vaisselle	<input type="radio"/> Lave-linge privatif	<input type="radio"/> Lave-linge commun	
<input type="radio"/> Télévision	<input type="radio"/> Micro-ondes	<input type="radio"/> Réfrigérateur	
<input type="radio"/> Congélateur	<input type="radio"/> Sèche-linge privatif	<input type="radio"/> Sèche-linge commun	

Type de chambres	Nombre de lits en 90	Nombre de lits en 140	Nombre de lits en 160	Autre, précisez
1. Chambre indépendante				
2. Chambre indépendante				
3. Chambre indépendante				
4. Chambre indépendante				
5. Chambre indépendante				
6. Chambre indépendante				
1. Chambre communicante				
2. Chambre communicante				
3. Chambre communicante				
.....				
Mezzanine				
Cabine				
Séjour				

**Aménagements extérieur:**

Salon de jardin <input type="radio"/>	Jardin privatif <input type="radio"/>	Jardin commun <input type="radio"/>	Jardin clos <input type="radio"/>	Jardin ombragé <input type="radio"/>	Cour <input type="radio"/>
Piscine chauffée <input type="radio"/>	Piscine privée <input type="radio"/>	Piscine commune (avec Locataires) <input type="radio"/>	Piscine commune (avec Propriétaires) <input type="radio"/>	Piscine Extérieure <input type="radio"/>	Piscine Intérieure <input type="radio"/>
Balcon <input type="radio"/>	Terrasse <input type="radio"/>	Patio <input type="radio"/>	Solarium <input type="radio"/>		

**Sanitaires :**

Nombre de salle de bain : \_\_\_\_\_ Nombre de WC dans la salle de bain : \_\_\_\_\_

Nombre de WC indépendants : \_\_\_\_\_

Nombre de salle d'eau : \_\_\_\_\_ Nombre de WC dans la salle d'eau : \_\_\_\_\_

Salle de bain communicante avec la chambre : \_\_\_\_\_

Salle d'eau communicante avec la chambre : \_\_\_\_\_



**DECLARATION SUR L'HONNEUR**  
**URBANISME – HYGIENE – SECURITE**

Madame, Monsieur, .....

Propriétaire de :

(Préciser le nombre) ..... Meublé(s)  
..... Chambre(s) d'hôtes

Situé(s) à : .....

Atteste que l'(es) hébergement(s) mentionné(s) ci-dessus est (sont) en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur en France, notamment au niveau des règles de l'urbanisme, électricité, gaz, incendie, alimentation en eau potable, piscines, assurances responsabilité civile, animaux domestiques, et m'engage à veiller tout particulièrement à la prévention des risques tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de(s) hébergement(s).

- Certifie que l'(es) hébergement(s) mentionnés(s) ci-dessus est (sont) alimenté(s) en eau par le réseau d'eau public.
- Certifie que l'(es) hébergement(s) mentionnés(s) ci-dessus est (sont) alimenté(s) par un forage qui a obtenu une autorisation d'utiliser un captage d'eau privé et m'engage à faire réaliser toutes les analyses de potabilité de l'eau que je communiquerai au service des meublés le jour de la visite.

Fait à : ..... Le : .....

Signature :

## 1. OBJET

La charte Clévacances définit les principes communs applicables à toutes les formes d'hébergement déclinées par le réseau.

## 2. BUT DU LABEL

Le label Clévacances a pour but :

- De donner à la marque Clévacances du contenu, pour mieux sécuriser le client et crédibiliser le réseau,
- D'être un outil supplémentaire pour instaurer une relation de confiance avec le client, lui montrer que le réseau a mis en oeuvre les moyens pour répondre à ses attentes, et simplifier la relation contractuelle avec les loueurs,
- De permettre l'utilisation, dans la promotion de la marque, d'un niveau de qualité atteint et reconnu,
- D'affirmer que les acteurs labellisés proposent un niveau de service supérieur ou égal au niveau minimal exigé, et que les exigences de la charte sont bien respectées.

## 3. ENGAGEMENTS DES PROPRIÉTAIRES

- Respecter les réglementations en vigueur (sécurité des installations électriques et au gaz, des piscines...) concernant l'activité locative.
- Offrir et maintenir des prestations de qualité (accueil, hébergement...).
- Me soumettre à toute visite sollicitée par l'antenne Clévacances.
- M'engager à utiliser le logo et valoriser la marque Clévacances sur tous les supports promotionnels créés (brochures, sites internet, objet promotionnels, signalétique...).
- Utiliser la signalétique et les documents commerciaux fournis par l'antenne Clévacances.
- Faire vivre le réseau :
  - En participant de façon active aux réunions,
  - En contribuant aux activités de promotion et de communication proposées par le réseau (fourniture de lots, accueils presse, présence salons, mise à jour disponibilités...).
- Autoriser Clévacances France à collecter et utiliser mes données personnelles dans le cadre de la base de données propriétaires dont les fins sont les suivantes : comptes Extranet, routage de mailings postaux et électroniques, toutes nouvelles applications étant décrites sur l'Extranet des propriétaires (vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données personnelles vous concernant).
- Accepter que ma(mes) fiche(s) d'hébergement soit(soient) géo-positionnée(s) au travers de la technologie retenue par le Conseil d'Administration de Clévacances France, et que les coordonnées GPS de mon(mes) hébergement(s) soient publiées sur clevacances.com et sites syndiqués, ou exportées.
- M'engager à effectuer un lien hypertexte vers <http://www.clevacances.com> à partir du site web perso qui fait la promotion de mon (mes) hébergement(s), si je publie un tel site.
- Autoriser Clévacances France à exporter ou syndiquer les données et photos (conformément aux conditions de diffusion de fichiers numériques Clévacances) présents dans la base nationale Clévacances et représentant mon (mes) hébergement(s) vers des bases et sites sous convention.
- Autoriser Clévacances France à disposer des données de type « hébergements » et photos (prises lors de la visite de mon (mes) hébergement(s) ou communiquées par mes soins) à des fins de publication sur tous supports (affiches, brochures, site internet, magazines, newsletters...) et sites interactifs de type « réseaux sociaux » à des fins de promotion, et sur les sites et tous supports de partenaires sélectionnés par le Conseil d'Administration de Clévacances France.
- Fournir à Clévacances France, dans la mesure du possible, les données que je recueille dans le cadre de la création de mon fichier clients, afin de faciliter les actions à destination des clients menées par Clévacances France.
- M'engager à publier via mon compte Extranet uniquement des informations et fichiers représentant l'exacte vérité, avec mises à jour systématiques en cas de modifications de situation (rubriques interactives : plannings, photos, autres).
- Accepter de fournir tous renseignements utiles au réseau sur la saison écoulée (taux de remplissage, origine de la clientèle...).
- Etre à jour de mes cotisations annuelles.
- Mettre à disposition des locataires, sauf cas de force majeure, les locaux prévus à cet effet.

## 4. ENGAGEMENTS DE CLÉVACANCES

- Mettre à disposition sa connaissance du marché locatif, de la réglementation et de la demande des clientèles.
- Se tenir informé des évolutions de l'activité et informer le loueur.
- Promouvoir les hébergements sur tous supports créés par le réseau.
- Organiser des réunions de concertation et de mise en œuvre des actions.
- Mettre à disposition les documents techniques et commerciaux liés à l'activité de loueur.
- Accompagner le loueur dans son activité (traitement des litiges, aménagements, conseils...).
- Effectuer une visite de contrôle tous les trois ans. A cette occasion, le niveau de labellisation pourra être maintenu ou modifié.
- Restituer des informations globales sur la saison écoulée.

## 5. RÉSILIATION DES ENGAGEMENTS

### 5.1. A l'initiative du loueur (démission)

Le loueur souhaitant résilier son engagement auprès de Clévacances devra adresser à l'antenne départementale un courrier en recommandé. L'antenne Clévacances accusera réception de la démission par courrier.

La démission prendra effet à l'échéance de l'année de cotisation, sauf avis contraire du loueur. Les différents documents techniques et commerciaux et la signalétique en sa possession devront être restitués à cette échéance.

### 5.2. A l'initiative de l'antenne Clévacances (radiation)

L'antenne Clévacances se réserve le droit de prononcer la radiation pour tous motifs de nature à nuire aux intérêts moraux et matériels du réseau, notamment :

- Le non respect des prix communiqués à l'antenne Clévacances.
- La non parution de la location dans les supports de communication Clévacances, du fait du loueur.
- Le non paiement des cotisations et autres participations financières.
- Une ou plusieurs réclamations de la part de la clientèle (selon gravité).
- La fausse déclaration dans les renseignements fournis.
- La cession de l'hébergement à un tiers.
- L'utilisation de la marque Clévacances pour des locations n'ayant pas fait l'objet d'une labellisation.
- Le non respect des engagements ainsi que des règles en vigueur au sein du réseau.

L'antenne départementale adressera au loueur un courrier en recommandé lui précisant la date de rupture effective des engagements (immédiate en cas de plainte grave, à l'échéance de l'année de cotisation en cas de non paiement de la cotisation).

Dans les deux cas, démission ou radiation, le loueur, sous peine de poursuites, a interdiction d'utiliser, sous quelque forme que ce soit, toute référence au label Clévacances.

## 6. SIGNATURES

M. M<sup>me</sup> .....

Domicilié(e) à : .....

Propriétaire de la location dont l'agrément porte le numéro : .....

Située à : .....

- déclare avoir pris connaissance de la « Charte Clévacances » et en accepter librement les termes.

La présente charte est établie en deux exemplaires.

« Lu et approuvé » (mention à écrire à la main).

A ....., le ..... / ..... / .....

Signature et cachet  
de l'antenne Clévacances

Signature du Propriétaire  
(ou mandataire dûment habilité)

**Maison, appartement, studio, chalet à usage exclusif du locataire sans passage du propriétaire, ou d'autres locataires.**

Ces critères obligatoires ont été validés par le Conseil d'Administration de Clévacances France le 28 juin 2005 et sont susceptibles de connaître des évolutions. Ils représentent les équipements et les éléments de confort minimum par niveau de labellisation. Ils ne sont pas suffisants pour bénéficier du label Clévacances. L'hébergement sera évalué avec la grille d'analyse nationale à l'issue de la visite conduite par le technicien départemental.

## SIGNALÉTIQUE A L'ARRIVÉE SUR LE LIEU

La signalétique présente sur la façade de la location doit être actualisée et apposée de façon visible et conforme à la charte graphique du réseau.

## ACCUEIL

L'arrivée et le départ du client s'accompagnent d'une prise de contact chaleureuse, aimable et souriante avec remerciements.

## EXTÉRIEURS

Les toitures sont recouvertes de matériaux traditionnels et utilisés dans l'environnement de la location. Les toitures sont en bon état.

Les façades respectent l'aspect architectural du site concerné et les abords du bâtiment sont propres et non encombrés. L'accès jusqu'à la location est carrossable. Si un espace privatif extérieur est proposé, il comprend : un salon de jardin avec un parasol (sauf si ombrage naturel), une lumière éclairant l'espace repas la nuit.

## OUVERTURES

Toute pièce habitable doit avoir un ouvrant direct sur l'extérieur permettant une aération et éclairage naturels (cf. normes d'habitabilité). Les alcôves sont fermées par un rideau, les cabines par une porte.

## SOLS

Les sols sont en bon état, en matériaux faciles d'entretien, assurant une parfaite insonorisation et étanchéité (parquets, carrelages, revêtements plastiques, dallages, moquettes...).

## MURS ET PLAFONDS

Les murs et plafonds sont recouverts de matériaux en parfait état et étanches. Les matériaux traditionnels sont conservés dans la mesure où ils offrent toutes garanties de confort et d'isolation. Ils assurent un bon confort acoustique. Les hauteurs sous plafond sont au minimum de 2,20 m et de 1,80 m sous rampant (cf. normes d'habitabilité).

## EAU

Eau chaude et froide obligatoire à toute heure sur tous les équipements. Le volume d'eau chaude disponible par jour est d'un minimum de 40 litres par personne.

À moins de 50 litres par personne, la production d'eau chaude se fera en continu.

## SÉCURITÉ

La location est alimentée en électricité et, le cas échéant, en gaz. Ces alimentations, ainsi que la ventilation des pièces où le gaz est utilisé, répondent aux besoins normaux de la clientèle ; ces installations doivent assurer la sécurité des utilisateurs.

Les nouvelles installations électriques et les nouvelles alimentations en gaz éventuelles, ainsi que la ventilation des pièces où le gaz est utilisé, sont conformes à la réglementation.

L'accès au tableau électrique doit être laissé libre.

## CHAUFFAGE

La location doit comprendre un moyen de chauffage fixe dans chaque pièce assurant une température minimale de 19°C quelle que soit la période de location. Pour les DOM-TOM, des ventilateurs ou des brasseurs d'air sont obligatoires dans toutes les pièces.

Un poêle (bois, mazout) ou une cheminée ne sont pas considérés comme source de chauffage principale.

S'ils existent, ils doivent être équipés et en bon état de fonctionnement.

## OBSCURITÉ

Un système d'occultation (rideaux occultants ou volets) est obligatoire. En cas de vis-à-vis des voilages sont exigés.

## MOBILIER

En bon état, propre, harmonisé et en proportion avec la capacité d'accueil de la location.

## PLACARDS

Pour deux personnes : 2,5 m<sup>3</sup>. Par personne supplémentaire : 1 m<sup>3</sup>.

## HALL D'ENTRÉE OU ESPACE AMÉNAGÉ

Il y a un tapis situé à l'entrée pour s'essuyer les pieds.

## CUISINE ET / OU COIN CUISINE

Équipé(e) obligatoirement d'un système d'aération et/ou d'une ventilation.

Possibilité de rangement proportionnel au nombre d'occupants. La cuisine est indépendante, ou de type américaine ou incluse dans le séjour et en excellent état. La vaisselle est de deux fois la capacité d'accueil de la location.

## SALLE D'EAU OU DE BAINS

Elle est indépendante, intérieure au logement, fermée par une porte et une cloison entière et équipée obligatoirement d'un système d'aération (fenêtre, VMC, ventilation haute et basse, grilles d'aération).

Au-delà de 6 personnes, il y a deux salles d'eau ou de bains dont une indépendante.

## WC

À l'intérieur du logement, indépendants ou dans la salle d'eau, et dans tous les cas équipés obligatoirement d'un système d'aération et du matériel nécessaire à leur utilisation (brosse, couvercle, dévidoir). Pour les studios, VMC obligatoire. Ils ne doivent pas ouvrir directement sur la cuisine ou l'espace repas, hormis pour les studios.

## CHAMBRES

Hormis les studios, les chambres doivent être séparées du coin jour par une porte et une cloison entière, avec aération directe.

La capacité d'une chambre au moins sera d'une surface de 9 m<sup>2</sup> minimum. Elle ne comportera pas plus de deux personnes.

Pour un lit d'une personne, une largeur de 90 cm et une longueur de 190 cm sont obligatoires. Sont tolérés deux lits en 80 cm de largeur et/ou superposés aux normes en vigueur. Pour un lit de deux personnes, une largeur de 140 cm et une longueur de 190 cm sont obligatoires. Il y a un chevet accessible par occupant ou un chevet entre deux lits jumeaux pour chaque chambre.

Chaise et lit bébé en prêt sur demande.

## ACCESSOIRES DE LITERIE

La literie (matelas et sommier) est propre et en parfait état, protégée par une alaise et/ou un protège matelas. Les sommiers métalliques et le crin ne sont pas admis. Un dessus de lit et deux couvertures ou une couette au minimum par lit. Un traversin et/ou un oreiller par personne. Un rangement (portant au minimum) pour chaque chambre. Les convertibles sont de qualité et en parfait état. Pour les DOM-TOM, une moustiquaire par lit est conseillée. Les lits pliants ne seront comptés qu'en couchage d'appoint.

## SERVICES

Un répertoire avec les informations pratiques et les services d'urgences. Une documentation touristique (type dépliants). Pour les immeubles, ascenseur obligatoire à partir du 3<sup>e</sup> étage.

## CRITÈRES DE NON LABELLISATION

- Points d'humidité et de moisissure.
- Manque de lumière naturelle pour l'éclairage de jour.
- Mauvaise distribution des pièces : par exemple accès de la salle d'eau ou des WC par la cuisine (hormis pour les studios), WC extérieurs, paliers communs, pièces en enfilade (sauf habitation traditionnelle)...
- Sommiers métalliques et crin.
- Difficulté d'accès avec un véhicule de tourisme quelle que soit la saison louée.
- Environnement incompatible avec un séjour de vacances (bruits, odeurs, servitudes...).
- Absence de ventilation et d'aération dans toutes les pièces.
- Absence de revêtements (béton, ciment...).
- Surfaces minimales non respectées.

## SURFACES TOUTES CATÉGORIES

La surface habitable est proportionnelle à la capacité d'accueil classée de la location, hors salle d'eau et toilettes, y compris cuisine et coin cuisine :

I / Location d'une pièce pour 2 personnes

(studio de 1 à 4 Clés)

- 1 clé : 15 m<sup>2</sup>

- 2 clés : 18 m<sup>2</sup>

- 3 clés : 22 m<sup>2</sup>

- 4 clés : 28 m<sup>2</sup>

II / Chambres supplémentaires :

- 1 clé : 7 m<sup>2</sup>

- 2 clés : 8 m<sup>2</sup>

- 3 clés : 9 m<sup>2</sup>

- 4 clés : 10 m<sup>2</sup>

- 5 clés : 12 m<sup>2</sup>

Les enfants de moins de 5 ans ne sont pas pris en compte

III / Par lit supplémentaire au-delà des deux premiers par logement (maximum 2 lits supplémentaires par pièce dite d'habitation) : 1, 2, 3, 4 ou 5 clés : 3 m<sup>2</sup>.





N° 14004\*02



## DECLARATION EN MAIRIE DES MEUBLES DE TOURISME

La loi vous oblige à remplir ce formulaire et à l'adresser au maire de la commune de l'habitation concernée  
en application des articles L. 324-1-1 et D. 324-1-1 du code du tourisme (1)

### A - IDENTIFICATION DU DECLARANT (2)

VOTRE NOM : \_\_\_\_\_ VOTRE PRENOM : \_\_\_\_\_

VOTRE ADRESSE: \_\_\_\_\_

CODE POSTAL : \_\_\_\_\_ COMMUNE: \_\_\_\_\_ PAYS : \_\_\_\_\_

VOTRE N° TELEPHONE (facultative) : \_\_\_\_\_

Adresse du meublé de tourisme :

\_\_\_\_\_

CODE POSTAL : \_\_\_\_\_ COMMUNE: \_\_\_\_\_

### B - IDENTIFICATION DU MEUBLE DE TOURISME

NOMBRE DE PIECES COMPOSANT LE MEUBLE :

NOMBRE MAXIMAL DE LITS (soit nombre de personnes susceptibles d'être accueillies dans le meublé) :

Facultatif : MAISON INDIVIDUELLE

APPARTEMENT

étage

LE CAS ECHEANT, date de la décision de classement du meublé de tourisme :  
niveau de classement (nombre d'étoiles) :

### C - PERIODES PREVISIONNELLES DE LOCATION

TOUTE L'ANNEE :

SI NON, PRECISER LA OU LES PERIODES PREVISIONNELLES DE LOCATION :

FAIT A ..... LE

SIGNATURE

#### Avertissement :

Tout changement concernant les informations fournies ci-dessus devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration en mairie.

(1) Art. L. 324-1-1 : « Toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du présent code, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé ».

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du secrétariat de la mairie du lieu où la déclaration a été effectuée. Les données recueillies sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement pour le compte de la commune du lieu de déclaration aux fins d'établir une liste des meublés de tourisme pour l'information du public conformément aux dispositions de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme.

